



Fichede Donnéesde Sécurité
SelonDirective 91/155/CEE
**MT07267 - Potassium
Chlorate**

1. Identification dela substance/préparationet dela société/compagnie

1.1 Identification dela substanceou dela préparation

PotassiumChlorate

1.2 Identificati onde lasociété oucompagnie:

PIERRONENTREPRISE
2,rue Gutenberg
57206Sarreguemines BP80609
0387 9514 77
Dénomination:
PotassiumChlorate
Urgences:
C.H.U.de Nancy
Centreanti -Poisons
Tél.03 8332 3636

2. Composition/Information descomposants

Dénomination:Potassium Chlorate
Formule:KClO₃M.=122,55CAS [3811-04-9]
EINECS223 -289-7CEE 017-004-00-3

3. Identification desdangers

Peutexploser enmélange avecdes matièrescombustibles. Nocifpar inhalationet ingestion.

4. Premiers soins

4.1 Indicati onsgénérales:

Nejamais donnerà boire,ni provoquerdes vomissementsen casde perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporterla personneà l'airlibre.

4.3 Contact avec la peau:

Laverà grande eau. Retirerles vêtementscontaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées.
Recouririmmédiatement à l'assistance d'unmédecin.

4.5 Ingestion:

Boirebeaucoup d'eau;boire ensuite du lait.Provoquer desvomissements. Garderles voies respiratoiresdégag ées.Recourir à l'assistance d'unmédecin. Lavaged'estomac.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau. Mousse. Poudre sèche.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles.

5.4 Équipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Éviter le contact avec le produit, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Éviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Dans un local bien aéré. Garder éloigné de substances inflammables, des sources d'ignition et de chaleur.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limité d'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Ôter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide blanc.

Odeur: Inodore.

PH

5,6 (73 g/l)

Point de fusion: 356°C

Densité (20/4): 2,32

Solubilité:

73 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Substances inflammables. (Risque d'explosion).

Amides alcalines. Alcools. Soufre. Composés ammoniacaux Cyanures. Phosphore. Fluor.

Métaux en poudre. Agents réducteurs. Hydrures. Métaux alcalins. Hydrures de non-métaux.

Sulfures.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

Sensible aux coups.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 1870 mg/kg

DL₅₀ oral lapin: 2 g/kg

DL₅₀ intrapéritonéal rat: 1500 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour l'animal:

Par inhalation de la poussière: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Irritations.

Par contact oculaire: Irritations.

Par ingestion: nausées, maux d'estomac, vomissements, diarrhées, cyanose, collapsus, paralysie respiratoire, mort.

D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC 50 (mg/l) :

Bactéries (*Ps. putida*) EC₅₀ = 12 mg/l; Classification: Ext.tox.

Algues (*Sc. quadricauda*) EC₅₀ = 0,24 mg/l; Classification: Ext.tox.

Algues (*M. aeruginosa*) EC₅₀ = 12 mg/l; Classification: Ext.tox.

Crustacés (*Daphnia Magna*) = 880 mg/l; Classification: Fort.tox.

Poissons (*Leuciscus Idus*) = 3500 mg/l; Classification: Très tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :
Risque pour le milieu aquatique = Moyen
Risque pour le milieu terrestre = Bas
12.2.3 - Observations:
Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test: _____
12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :
DBO₅/DCO Biodégradabilité = _____
12.3.3 - Dégradation biotique selon pH : _____
12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test:

12.4.2 - Bioaccumulation:
Risque = _____
12.4.3 - Observations:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Nécessaire de faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et éliminations sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faut donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnement contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR/RID):
Dénomination technique: Potassium Chlorate
ONU 1485 Classe: 5.1 Paragraphe et lettre: 11b
Maritime (IMDG):
Dénomination technique: Potassium Chlorate
ONU 1485 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II
Aérien (ICAO -IATA):
Dénomination technique: Potassium Chlorate
ONU 1485 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II
Instructions de l'emballage: CAO 512 PAX 509

15. Information réglementaire

Étiquetage selon Directive de la CEE
Symboles:
Indications de danger: Comburant Nocif

Phrases R: 9-20/22 Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. Nocif par inhalation et ingestion.

Phrases S: 13-16-27 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Numéro d'indice CEE: 017 -004-00-3

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 27.05.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.